



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 09 juillet 2020

SEANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION

03 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. François BIGEARD, Mme Anne-Sophie BOISSON, Monsieur Gilles BRACHOTTE, Mme Sylvie CHASTRUSSE, Mme Pascale CHERVET, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Jean-Pierre COLOMBERT, Mme Maïté COUBAT (pouvoir de M. Claude VERDREAU), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Patrice ESPINOSA, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE (suppléant de M. Guy MORELLE), M. Jean-Luc MAHIEU, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Nathalie SEGUN, M. Jérôme THEVENEAU.

Étaient Absents/excusés : M. Guy MORELLE (suppléé par M. Alain LEFEVRE), M. Claude VERDREAU (Pouvoir à Mme Maïté COUBAT).

Secrétaire de séance : M. Olivier GAUTHRON

09/07/2020/11B-annule et remplace

NOMBRE DES MEMBRES
EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 35
VOTANTS : 36

Objet : Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-10,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à donner à Madame/Monsieur la/le Président(e) de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, délégations de fonction et de signature prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°09/07/2020/01, en date du 09/07/2020, portant élection de la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ;

Considérant que la Présidence ou le Bureau Communautaire peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- ↳ Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances,
- ↳ De l'approbation du compte administratif,
- ↳ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612.15 du CGCT,
- ↳ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- ↳ De l'adhésion de l'EPCI,
- ↳ De la délégation de la gestion d'un service public,
- ↳ Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire, par :

- 28 voix **POUR**,
 - 7 **ABSTENTIONS** : Denise ALLEMAND, Sylvie CHASTRUSSE, Carole CLAUDON-SALOMON, Daniel CHETTA, Dominique CHOPPIN, André LONGCHAMP, Emmanuel PONTILLO
 - 1 voix **CONTRE** : Olivier GAUTHRON
- **DÉCIDE** de charger la Présidence, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
- ⇒ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires,
 - ⇒ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées tel que fixé par décret publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,
 - ⇒ Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements lorsque les crédits sont inscrits au Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - ⇒ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - ⇒ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
 - ⇒ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
 - ⇒ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions ni de charges,
 - ⇒ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 euros,
 - ⇒ Signer tout contrat ou convention concernant la maintenance, le fonctionnement ou autre prestation dont le montant ne dépasse pas 19 000 € HT afin de poursuivre les affaires courantes,
 - ⇒ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - ⇒ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
 - ⇒ Exercer, au nom de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en soit

titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les zones d'activités économiques selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 dudit code dans tous les cas,

- ⇒ Intenter au nom de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans les actions intentées contre elle, pour tout type de contentieux, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
 - ⇒ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €,
 - ⇒ Signer la Convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la Convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 dudit code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
 - ⇒ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €,
 - ⇒ Exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code et délégué par une commune, sur les surfaces foncière définies d'intérêt communautaire,
 - ⇒ Exercer au nom de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
 - ⇒ Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux d'une zone d'aménagement concerté sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
 - ⇒ Autoriser, au nom de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
 - ⇒ Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement lorsque les crédits sont inscrits au Budget,
 - ⇒ Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires lorsque les crédits sont inscrits au Budget,
 - ⇒ Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.
- **AUTORISE** la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en cas d'empêchement, à subdéléguer par arrêté communautaire à l'une des Vice-présidences, dans l'ordre du tableau, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions,
- **AUTORISE** la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accorder une délégation de signature, par arrêté communautaire, aux agents visés par l'article L 2122-19 du CGCT,
- **AUTORISE** la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 09/07/2020



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la
Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - 3 impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr